BARÈME D'HONORAIRES 2019

LOCATION		
NON MEUBLÉE	MEUBLÉE	

Les honoraires de location et d'établissement de l'état des lieux sont calculés selon la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 1eraoût 2014:

Honoraires de location:

- -12 €/m2 dans les zones au marché locatif très tendu (zone Abis Duflot et PTZ)
- -10 €/m2 dans les zones au marché locatif tendu (communes où s'applique l'encadrement Duflot des loyers et la taxe sur les logements vacants, hors zone Abis)
- -8 €/ m2 dans les autres zones

Honoraires d'état des lieux:

-3 € / m2 pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Les honoraires de location sont partagés à partségalesentre le locataire et le propriétaire.

Honoraires d'aide à la déclaration foncière: 50€ TTC

Honoraires d'assurancedes propriétaires ou copropriétaires non occupants (CNO/PNO):120€ TTC

Les honoraires de location et d'établissement de l'état des lieux pour les baux Code Civil sont calculés à: -12%T.T.C.du loyer annuel charges comprises à la charge du locataire

IMMOBILIER TERTIAIRE

30% HT (soit 36 % TTC) du loyer annuel HC partagé à parts égales entre le locataire et le propriétaire

TRANSACTION		
Jusqu'à 50 000 €	Au-dessus de 50 000 €	
Forfait 5 000 € HT soit 6 000 € TTC	Forfait 8% HT du prix de vente	

GESTION		
Jusqu'à 500 € 7 % HT soit 8.4 % TTC	De 501 € à 1500 € HT / HC / Mois 6% HT soit 7.2 % TTC	
De 1 501 € à 3 000 € 5% HT soit 6 % TTC	De 3 001 à à au-delà HT / HC / Mois 4% HT soit 4.8 % TTC	
	Loyers Impayés soit 2.4 % TTC	



ABSOLUTELY PARISIAN

5/7 blv Edgar Quinet - 92700 Colombes contact@absolutely-parisian.com +33 (0)1 80 27 50 00 www.absolutely-parisian.com